

Arrêté N°2024 - 991

Autorisant la manifestation « FRIENDS COMEDY SHOW », au Palais des Sports et de la Culture

Le Jeudi 2 mai 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3335-4 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération n°CM-2020-5S-DAJ-78b en date du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fait le choix du mode de gestion en régie pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture ;

Considérant la demande en date du 13 mars 2024, présentée par DON'S MUSIC, représentée par Monsieur Miguel ELIZABETH, en vue d'organiser la manifestation « **Friends Comedy Show** », le jeudi 2 mai 2024 au Palais des Sports et de la Culture ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 – DON'S MUSIC est autorisée à organiser la manifestation « **Friends Comedy Show** », au Palais des Sports et de la Culture, le jeudi 2 mai 2024 de **18h00 à 23h00**.

Article 2 – L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 – Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes tel que défini dans le dossier de sécurité transmis à la ville.

Article 4 – L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 2 800 personnes.

Article 5 – La vente d'alcool du 3^{ème} au 5^{ème} groupe n'est pas autorisée.

Article 6 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article 610-5 du Code Pénal.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 2 Mai 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

